

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2022

N°007

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CST ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 36	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT, Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDRGRIS, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. BUSTOS, Mme LETAO, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : M. ARIAS donne pouvoir à M. ZORZETTO, M. LECINA donne pouvoir à M. BLASQUEZ, Mme GASC donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BLANC donne pouvoir à Mme MONTUSSAC, M. OUDDANE donne pouvoir à Mme DENUX, Mme TRIAY donne pouvoir à M. LAREDJ, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 252-8 et L254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 30, 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique du 11 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 865 agents,

Le Comité technique est remplacé à compter du 1^{er} janvier 2023 par le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des actuels comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité social territorial :

a) Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5

représentants ;

b) Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité.

Afin d'assurer la prévention et la protection de la santé des agents territoriaux au travail, est instituée, au sein du CST, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les collectivités territoriales employant deux cents agents au moins. Les membres titulaires de cette formation spécialisée sont obligatoirement désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du CST. Les membres suppléants sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires mais l'organe délibérant peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Fixer, pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité social territorial, un nombre de suppléants double à celui du nombre de représentants titulaires, afin de garantir le bon fonctionnement de cette formation, soit 6 membres titulaires et 12 membres suppléants.
- Maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- D'autoriser le recueil, par le Comité social territorial et par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220519-2187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Affichage : 24/05/2022